



## ARRETE N° 2025-030

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 4 février 2025 par monsieur LAURIAU Nicolas, Conducteur de Travaux, de la société CIRCET domicilié au 36 rue du Bois Briand 44300 à Nantes ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de démontage d'un pylône Totem/Orange, sur la voie communale rue Fontaine Mademoiselle à l'intérieur de l'agglomération de Richelieu, effectués par l'entreprise CIRCET, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

### ARRÊTÉ

#### Article 1er

Le jeudi 20 février 2025 de 8 heures à 18 heures, date prévisionnelle de fin des travaux de démontage de pylône totem/Orange sur la voie communale rue Fontaine Mademoiselle, sur le territoire de la commune de Richelieu, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

#### Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :  
- route départementale n°D 749.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

#### Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de CIRCET.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de CIRCET.

#### Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Richelieu.

#### Article 6

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 06/02/2025

Le Maire,  
Etienne MARTEGOUTTE